

2FM CONCEPT

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 4.000 €
Siège social : 46, Boulevard des Allées
69420 AMPUIS

840 490 288 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le vingt-trois décembre,

Les Associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

L'assemblée a procédé à la composition de son bureau :

- La société **HOLDING FM¹**, représentée par Monsieur Franck MESSINA, préside l'Assemblée ;
- Monsieur **Maxime FOUILLAND** est nommé Secrétaire.

Le président communique la feuille de présence aux membres du bureau.

Ceux-ci, après l'avoir certifié sincère et véritable, constatent que **2** associés représentant **400** actions sur les **400** actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Président ayant constaté que tous les associés sont présents ou représentés, déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

¹ La société **HOLDING FM**, Société par Actions Simplifiée au capital social de 21.000 €, dont le siège social est situé à AMPUIS (69420), 46 Boulevard des Allées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 879 547 289.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

DECIDE de transférer le siège social de la société à :

**23-25, Boulevard des Allées,
69420 AMPUIS**

Etant précisé qu'aucune activité ne sera conservée à l'adresse de l'ancien siège.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente,

DECIDE de modifier l'article 4 des statuts, qui sera rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le Siège social est fixé : **23-25, Boulevard des Allées, 69420 AMPUIS.** »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

DONNE tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.

LA PRESIDENTE


La société **HOLDING FM**
Monsieur Franck MESSINA

DocuSigned by:

E77B7B9FD72B41C...

LE SECRETAIRE

Monsieur **Maxime FOUILLAND**

Signé par :

8573C1FD3FAB47D...